



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTAIRES  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/02/2022  
Reçu en préfecture le 09/02/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_PV01-DE

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 27 janvier 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents : 40**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Dominique BERNESCUT, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 17**

Patrick MERCIER, Jean Claude ABANADES, Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Laura RAMOS, Berty MARIE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 21**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David RESENDÉ, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Alain JAMBON pouvoir à Patrick HUCHET, Michel MILLAIRE pouvoir à Renaud CHALLENGEAS, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à Gérard MOULINIER, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Patrick JARJANETTE pouvoir à David RESENDÉ, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU JEUDI 3 FÉVRIER 2022

Envoyé en préfecture le 09/02/2022  
Reçu en préfecture le 09/02/2022  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_PV01-DE

Lors de cette séance, le Conseil communautaire, dûment convoqué, a :

- désigné la secrétaire de séance : Madame Fabienne FONTENEAU
- pris les délibérations suivantes :

**Nombre de conseillers présents : 40**  
**Nombre de conseillers absents : 17**  
**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 21**

## POUR INFORMATION :

- ajout à l'ordre du jour d'une délibération portant sur une prescription d'une déclaration de projet -  
Commune de Coutras

## ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

### **2022-02-001 : Communication des délibérations du Bureau communautaire et des actes juridiques pris depuis la séance du 16 décembre 2021**

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observation, prend acte de ces décisions et actes juridiques étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

### **2022-02-002 : Désignation des délégués au syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne - Saint Emilion**

A la majorité : **58 voix pour, 2 voix contre** (Agnès SEJOURNET – Julie DUMONT) **et 1 abstention** (Laurent KERMABON)

Le Conseil communautaire décide :

- de désigner au sein du comité syndical du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne - Saint-Émilion les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Philippe BUISSON	Jean-Philippe LE GAL
Jacques LEGRAND	Gabi HOPER
Fabienne FONTENEAU	Laurent de LAUNAY
Hervé ALLOY	Bernard BACCI
Patrick MERCIER	Mireille CONTE JAUBERT

## DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jacques LEGRAND

### **2022-02-003 : Prescription d'une déclaration de projet - Commune de Coutras**

A l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),  
1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme;

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coutras conformément à l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

- Affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Libourmais et à la Mairie de Coutras
- Dossier disponible en Mairie (19 place Ernest Barraud - 33230 Coutras)
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire (19 place Ernest Barraud - 33230 Coutras)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le bilan de la concertation sera arrêté à l'issue de la procédure en conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022  
Reçu en préfecture le 09/02/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_PV01-DE

#### **2022-02-004 : Gours : approbation de la déclaration de projet du parc photovoltaïque (RES)**

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable au projet, à son intérêt général et aux dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.
- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur l'adaptation du PLU afin de le doter de règles permettant la réalisation d'un parc photovoltaïque.
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.
- de dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Libourne.
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

#### **2022-02-005 : Saint Ciers d'Abzac : approbation de la modification n°2 du PLU**

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur l'adaptation du PLU afin de le doter de règles à la fois pour empêcher la multiplication des constructions illégales et permettre l'amélioration des constructions existantes.
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.
- de dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Libourne.
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

#### **2022-02-006 : Saint Denis de Pile : délégation du Droit de préemption urbain (parcelle BP 218 et 806)**

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Denis-de-Pile pour ces seules parcelles BP 218 et 806, ayant fait l'objet d'une DIA.
- de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur la commune de Saint-Denis-de-Pile pour préempter le bien sis sur les parcelles cadastrées BP 218 et 806.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **2022-02-007 : Saint Médard de Guizières : approbation de la modification n°5**

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur l'adaptation du PLU afin de
  - de phaser l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et renforcer les Orientations d'Aménagement et Programmation;
  - d'adapter le règlement graphique et le règlement écrit du plan local d'urbanisme
  - de supprimer l'emplacement réservé n°5
  - de corriger une erreur matérielle (une station service a été classée en zone AU(à urbaniser) alors qu'elle déjà construite)

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les annonces légales.
- de dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels de la sous-préfecture de Libourne.
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

#### **2022-02-008 : Saint Médard de Guizières : validation du périmètre délimité des abords**

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le dossier de Périmètre Délimité des Abords

#### **2022-02-009 : Gare d'Espiet : bail emphytéotique**

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique entre La Cali et la commune d'Espiet pour l'ancienne gare d'Espiet d'une superficie de 7 801 m<sup>2</sup> en contrepartie d'un loyer annuel de 2 918 €.
- de décider que les frais d'actes relatifs à cette opération seront à la charge de La Cali,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique, ainsi que tout actes administratifs nécessaires à ce bail.

### **FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

Rapporteur : Monsieur Hervé ALLOY

#### **2022-02-010 : Débat sur les orientations budgétaires pour 2022**

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire prendre acte que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière de la Communauté d'agglomération,
- d'adopter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2022.

#### **2022-02-011 : Création d'un budget annexe "zone d'activité économique de Camparian"**

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la création du budget annexe dit « ZAE de CAMPARIAN », sans autonomie financière et rattaché au budget général de la Communauté d'agglomération du Libournais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- de dire que le budget annexe sera assujéti à la TVA ;
- d'appliquer à ce budget annexe l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce budget annexe.

#### **2022-02-012 : Détermination des attributions de compensation suite à l'adoption du rapport n°2 de la CLECT réunie le 2 décembre 2021**

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de déterminer, sur la base du rapport n°2, les montants des attributions de compensation aux communes de La Cali et d'imputer le financement des services communs directement sur ces attributions de compensation.

#### **2022-02-013 : Contribution volontaire au service départemental incendie et secours de la Gironde - SDIS 33 - au titre de l'année 2022**

A l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de verser au SDIS de la Gironde, au titre de l'année 2022, la contribution volontaire d'un montant de 126 364,47 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le SDIS de la Gironde lui permettant de verser cette contribution.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_PV01-DE

## **POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL

### **2022-02-014 : Coopération territoriale : approbation du Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopérations Territoriales (CoNECT) entre La Cali et Bordeaux Métropole**

A l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale (CoNECT) 2022-2026 entre La Cali et Bordeaux Métropole auquel est annexé un programme de travail précisant chaque action de coopération.

### **2022-02-015 : Attribution d'une participation financière à Enéal pour l'opération construction d'une résidence intergénérationnelle 22, rue Dumas à Libourne**

A l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Enéal une participation financière de 126 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Enéal (« *liste des logements financés par La Cali auprès de Enéal ouvrant droit à des réservations de logements* ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

### **2022-02-016 : Attribution d'une participation financière à Enéal pour l'opération démolition-reconstruction de la Résidence Autonomie Michelet à Libourne**

A l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Enéal une participation financière de 115 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre à jour l'annexe à la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Enéal (« *liste des logements financés par La Cali auprès de Enéal ouvrant droit à des réservations de logements* »).

## **RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Madame Chantal GANTCH

### **2022-02-017 : Débat sur la protection sociale complémentaire**

Le Conseil communautaire de prendre acte des informations relatives à la réforme de la protection sociale complémentaire et du débat sur ce sujet.

### **2022-02-018 : Remboursement annuel Budget Annexe Port de Libourne-Saint Emilion**

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le principe et la mise en œuvre de ce remboursement annuel hauteur de 50% du coût total du poste.
- au 1<sup>er</sup> février 2022, ce taux est fixé à 37,5 %

Envoyé en préfecture le 09/02/2022  
Reçu en préfecture le 09/02/2022  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_PV01-DE

### **2022-02-019 : Mise à jour du tableau des effectifs**

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le conseil communautaire décide :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet avec effet au 17 janvier 2022.
- la suppression d'un emploi permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> février 2022.

## **EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE**

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON

### **2022-02-020 : Présentation du rapport de l'EPCI sur la situation en matière de développement durable**

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la présente délibération, prenant acte de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération du Libournais en matière de développement durable.

### **2022-02-021 : Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement de la Vallée de l'Isle et de la Dronne (SIEPAVID) : modification des représentants**

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de désigner Monsieur Jean-Pierre ARNAUD en tant que délégué suppléant de La Cali, en remplacement de Monsieur Christophe PASCAL, pour la commune de Puynormand au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle et de la Dronne, conformément à la demande de la commune de Puynormand.

## **JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY

### **2022-02-022 : PLIE du Libournais : versement d'une avance sur la cotisation 2022**

A la majorité, **59 voix pour et 3 abstentions-non participations** (*Fabienne FONTENEAU, Laurent de LAUNAY, Patrice HUCHET*)

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser une avance sur la cotisation 2022 à l'association PLIE du Libournais d'un montant de 77 894,04 euros.

### **2022-02-023 : Mission Locale du Libournais : versement d'une avance sur la cotisation 2022**

A la majorité : **61 voix pour et 1 abstention-non participation** (*Thierry MARTY*)

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser une avance sur la cotisation 2022 à la Mission Locale du Libournais d'un montant de 144 660,36 euros.

## CULTURE

Rapporteur : Madame Brigitte NABET-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_PV01-DE

### **2022-02-024 : Convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2025) - Association Mets la prise- L'Accordeur (salle de musiques actuelles)**

A l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :  
- à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'Accordeur, géré par l'association Mets la prise, et tout avenant y afférant.

## PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 20h00.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication, le  
Fait à Liboume

9 février 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et de sa réception par le  
représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



NB : Les décisions du Conseil communautaire et les débats y afférents seront retranscrits sur le registre des délibérations qui pourra être consulté par toute personne physique ou morale.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_PV01-DE